

Unité bidépartementale Calvados Manche
1 rue Recteur Daure
CS 60040
14006 Caen Cedex 1

Caen, le 16/05/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/05/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

COOPERATIVE ISIGNY SAINTE MERE

2 rue du docteur Boutrois
14230 Osmanville

Références : 2025-257
Code AIOT : 0005301060

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/05/2025 dans l'établissement COOPERATIVE ISIGNY SAINTE MERE implanté 2 rue du docteur Boutrois BP 93 14230 Isigny-sur-Mer . L'inspection a été annoncée le 12/05/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection du 14 mai 2025 fait suite à l'explosion survenue dans une tour de séchage de lait de la Coopérative ISIGNY SAINTE MÈRE à Isigny-sur-Mer (14) le samedi 10 mai 2025 vers 20h30.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COOPERATIVE ISIGNY SAINTE MERE
- 2 rue du docteur Boutrois BP 93 14230 Isigny-sur-Mer
- Code AIOT : 0005301060

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La coopérative laitière ISIGNY SAINTE MÈRE, implantée à Isigny-sur-mer, exerce une activité agroalimentaire de fabrication de produits laitiers depuis plusieurs décennies.

L'installation est autorisée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, et a connu plusieurs évolutions, dont l'agrandissement du site avec la création de deux nouvelles unités de production de lait infantile déshydraté (unité 2 en 2013 et unité 3 en 2024) ainsi qu'un projet, en cours de réalisation, d'implanter une nouvelle chaudière, de remettre en fonctionnement un forage et d'augmenter l'utilisation d'ammoniac dans les installations de réfrigération.

L'ensemble des installations est réglementé par l'arrêté préfectoral du 5 mars 2025.

Contexte de l'inspection :

- Accident

Thèmes de l'inspection :

- ATEX
- Risque surpression/projection

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Évènement du 10/05/2025	Autre du 10/05/2025	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois
3	Incidents ou accidents	Arrêté Préfectoral du 05/02/2025, article 1.7	Demande de justificatif à l'exploitant	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Incidents ou accidents	Arrêté Préfectoral du 05/02/2025, article 1.7	Sans objet
4	Confinement des eaux d'extinction	Arrêté Préfectoral du 05/03/2025, article 6.1.9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection du 14 mai 2025 a permis de constater que l'organisation de crise et les systèmes de sécurité (extinction automatique + ouverture des événements d'explosion) avaient bien fonctionné.

Un plan d'action concernant les opérations de remise en fonctionnement de la tour et les actions à mettre en place afin de limiter la survenue d'un nouvel événement, est en cours d'élaboration.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Incidents ou accidents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/02/2025, article 1.7
Thème(s) : Risques accidentels, Incidents ou accidents
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu à déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement. Cela concerne notamment les situations suivantes : • Événement avec conséquence humaine ou environnementale ; • Événement avec intervention des services d'incendie et de secours ; • Pollution accidentelle de l'eau, du sol, du sous-sol ou de l'air ; • Rejet de matières dangereuses ou polluantes, même sans conséquence dommageable, à l'exception des rejets émis en fonctionnement normal, dans les conditions prévues par les prescriptions de fonctionnement applicables aux installations du dépôt.
Constats : Le samedi 10/05/2025 à 20h25 la tour de séchage T4 située sur l'unité 1 de la Coopérative Isigny Sainte-Mère a subi une explosion. L'astreinte de la DREAL a été informée vers 21h55.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Évènement du 10/05/2025

Référence réglementaire : Autre du 10/05/2025
Thème(s) : Risques accidentels, Suppression
Prescription contrôlée : Le samedi 10/05/2025 à 20h25 la tour de séchage n°4 situé sur l'unité 1 de la laiterie coopérative Isigny Sainte-Mère a subi une explosion qui a déclenché les événements d'explosion et le système d'extinction automatique de la tour.
Constats : Déroulé de l'évènement : - 20H25 : explosion, déclenchement de l'extinction, mise en sécurité, appel des secours et évacuation - 20H33 : déclenchement du pc de crise - 20H35 : arrivée des premiers pompiers sont arrivés sur place vers 20H35

- 20H50 : arrivée de la Direction Technique, de l'astreinte production et des agents ENEDIS et GRDF.
- 21H20 : arrivée du responsable Sécurité
- 21H30 : démontage des buses de la tour 4
- 21H54 : information de l'astreinte DREAL
- Vers 22h : arrivée des experts en bâtiments du SDIS14 et début de l'inspection
- 22H13 : mise en sécurité des installations électriques HT et de la vapeur
- Vers 22H45 : conclusion des experts du SDIS : nécessité d'établir un périmètre de sécurité à l'intérieur et sur la partie Ouest de la Tour 4
- 23H30 : départ des pompiers
- 23H45 : mise en place de la sécurisation autour du bâtiment de la Tour 4 ainsi que les accès intérieurs
- 0H00 : démarrage des opérations de nettoyage

Origine :

La tour T4 a été mise en production vers midi. Au bout d'environ 3h, l'opérateur a détecté une diminution de pression restant dans la limite acceptable (inférieure à 20 bar) qu'il a compensé avec la ligne HP.

Les premiers éléments d'analyse s'orientent vers un charbonnage, c'est à dire la formation d'un amas de matière au niveau d'une buse qui a fini par se détacher. Les particules incandescentes sont tombées en partie inférieure de la tour (au niveau du lit statique collectant la poudre de lait), ce qui a provoqué l'incendie et l'explosion.

Lors du démontage des buses après l'évènement, il a été constaté que deux des quatre buses présentaient des anomalies ; une était dévissée et l'autre fuyarde.

Les hypothèses avancées à ce stade sont la mise en place de joints non adaptés ou une erreur dans leur mise en place (pincement lors du serrage des buses).

Conséquences :

Cette explosion n'a pas fait de victimes, ni de blessés. Le système d'extinction a permis de contenir le sinistre et d'éviter sa propagation, mais le bâtiment a subi des dégâts partiels.

Gestion des autres installations pendant l'évènement :

Les équipes de production de l'unité 1 ont alerté les secours, déclenché l'arrêt des installations situées à proximité (tour n°7 et lignes de conditionnement poudre) et ont procédé à l'évacuation du personnel (une trentaine de personnes). Les autres unités ont été informées et ont maintenu l'activité dans l'attente d'instructions.

Systèmes de sécurité de la tour de séchage :

Les tours de séchage sont équipées :

- de système d'extinction automatique déclenché par une élévation de température atteignant 120°C (sondes situées en bas et en haut de la tour) ;
- d'évents s'ouvrant à une pression de 1,6 bar au niveau de la partie supérieure du bâtiment, elle

même munies de trappes débouchant vers l'extérieur ;

- d'un système de contrôle visuel de la hauteur du lit statique ;
- de vannes de barrage permettant de couper les arrivées d'air chaud et de produit asservies à la détection incendie;
- d'un système interdisant le démarrage de la tour en cas de défaillance des installations de sécurité incendie, notamment si le niveau de la réserve incendie est insuffisant.

Des procédures concernant la mise en fonctionnement de la tour comprenant notamment un test des buses à l'eau ont été établies.

Les buses et les joints sont nettoyés et vérifiés entre chaque cycle de production, soit toutes les 20-24 heures.

Plan d'action :

L'exploitant prévoit :

- à court terme :

- la sécurisation des zones de l'accident
- l'analyse des joints défaillants
- l'audition des personnes présentes lors de l'évènement
- des opérations de nettoyage à très haute pression de T4

- à moyen terme :

- le remplacement de la câblerie incendiée
- une expertise sur le génie civil (opérations de ressuage dans la tour, avis du fabricant des tours de séchage etc.)
- la modification éventuelle des événements d'explosion
- le changement possible de technologie des têtes de buses pour les tours 4 et 6 (passage à des buses avec joints intégrés)

La tour 4 ne sera pas remise en service avant 4 semaines.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de transmettre, sous un mois, le plan d'action actualisé avec échéancier et intégrant :

- l'analyse de l'accidentologie du secteur d'activité (base ARIA) ainsi que le guide INERIS sur la sécurité des procédés mettant en œuvre des pulvérulents combustibles : <https://www.ineris.fr/sites/ineris.fr/files/contribution/Documents/89web.pdf>
- l'étude du découplage entre la salle au niveau du haut de la tour de séchage et la cage d'escalier.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : Incidents ou accidents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/02/2025, article 1.7

Thème(s) : Risques accidentels, Incidents ou accidents

Prescription contrôlée :

Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis sous quinze jours par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise au minimum : - la situation des installations au moment de l'événement ; - une description chronologique des faits ; - les mesures mises en œuvre pour placer les unités en position de sûreté ; - une première estimation qualitative et quantitative des conséquences (humaines, matérielles, économiques ou environnementales) de l'événement. Ce rapport est complété dans les meilleurs délais par : - une analyse des causes, des circonstances ayant conduit à l'événement ainsi que des conséquences de ce dernier ; - les mesures mises en œuvre pour éviter le renouvellement d'un accident ou incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme.
Constats : Il ressort de l'inspection que des investigations sur l'origine de l'évènement étaient encore nécessaire (audition complémentaire des opérateurs, analyse des joints défailants, etc.).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de transmettre sous 15 jours le rapport d'accident. Ce rapport reviendra sur les origines et causes du phénomène, ses conséquences, les mesures prises pour y parer et celles mises en œuvre pour éviter qu'il ne se reproduise. Pour ce faire, un modèle est disponible sur le site ministériel dédié aux accidents technologiques à l'adresse suivante : http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/outils-dinformation/informer-linspection-des-installations-classees-dun-accident/ A cette occasion, l'exploitant transmettra : - les fiches techniques des buses et des joints ; - les procédures de nettoyage des buses/joints et de démarrage des tours de séchage.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 15 jours

N° 4 : Confinement des eaux d'extinction

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/03/2025, article 6.1.9
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée :

Pour le confinement des eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie (y compris les eaux d'extinction et de refroidissement), le site dispose :

- d'une lagune de sécurité pour U1 et U4 ;
- d'un bassin de rétention U2 d'une capacité minimum de 1 200 m³ ;
- d'un bassin de rétention U3 d'une capacité minimum de 700 m³.

Les eaux d'extinction collectées sont éliminées vers les filières de traitement des déchets appropriées.

Constats :

Les eaux utilisées pour la gestion de l'évènement ont uniquement servies au refroidissement des installations et ont été envoyées vers la station d'épuration interne du site.

La lagune de sécurité associée à U1 et U4 n'a pas été utilisée du fait de l'absence d'effluent en dehors des bâtiments.

Par conséquent, les eaux d'extinction n'ont pas rejoint le milieu naturel.

Type de suites proposées : Sans suite